



**SENAS**  
LA VILLE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2019

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SENAS s'est réuni à la salle des Agriculteurs, en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Sénas, et suivant sa convocation en date du seize juillet deux mille dix-neuf.*

#### ● **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Étaient Présents** : GINOUX Philippe - DUBREUIL Richard - THURIER Virginie - VERDIER Jean-Luc - TEISSIER Stéphanie - BACCHI Isabelle - POURCEL Bernard - MAUREL Louis - BOUILLON Jacqueline - THOINET Michel - SADAILLAN Nicolas - SIMEON Solange - MIALON Jacques - VANWYNSBERGHE Jean - BERALDI Aurélien - BREGUIER Joël – BRUNA David - DISDIER Lionel - BEAUPRE Lydie.

**Absents ayant donné procuration** : BUNTZ Monique (Pouvoir à Mme Thurier) - ALBA Nathalie (Pouvoir à Mme Bacchi) - NODIN Julien (Pouvoir à M. Dubreuil) - MAILLIEZ Mathilde (Pouvoir à M. Sadaillan) - BAILLY Virginie (Pouvoir à M. Bruna).

**Absentes excusées** : SANSELME Isabelle - IMBERT Laëtitia - BONNET Angélique.

**Absents** : BADEREDDINE Aïmed - MONCUIT Samantha.

#### ● **Nombre de votants en nombre présent et représenté : 24**

Ouverture de la séance par l'élection du secrétaire de séance :

Est élue secrétaire de séance : **Madame Virginie THURIER**



#### ■ **Approbation du compte rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

- *Compte rendu : Approuvé*



#### ■ **Délibérations\* des membres du Conseil Municipal sur les sujets à l'ordre du jour :**

*Un additif a été porté à l'ordre du jour : La nomination de la Médiathèque municipale  
Monsieur le Maire a tenu a débuté la séance par ce sujet.*

##### **Délibération n° 19.07.058 : Sujet n° 1**

##### **Nomination de la Médiathèque municipale**

*Monsieur le Maire a fait savoir son projet de nommer la Médiathèque municipale.*

*Il souhaiterait par cette action honorer Monsieur Pierre Beynet en lui donnant son nom pour avoir été à l'origine de la construction de ce bâtiment en 1994.*

*Le conseil municipal a émis un avis favorable à sa demande.*

La Médiathèque municipale sera nommée « Médiathèque PIERRE BEYNET » le 31 août prochain.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 19.07.059 : Sujet n° 2**

**Modification du tableau du personnel communal pour création de postes**

Création de 3 postes :

Dans la filière Administrative : 1 poste d'Attaché à temps complet,

Dans la filière Animation : 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 30 heures,

Dans la filière Culture : 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 19.07.060 : Sujet n° 3**

**Autorisation de signer avec le SMED 13 la convention de financement de travaux d'intégration des réseaux de communications électroniques - Programme 2018**

Un partenariat avec le Syndicat Mixte d'Energie du Département permet à la commune de réaliser des travaux d'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement.

Le programme 2018 prévoyait une opération d'esthétique de mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de communications électroniques, coordonnée avec les travaux prévus sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique au Chemin de la Marianne et sur la vieille Route d'Orgon.

Le coût de l'opération est estimé à 23 108 € H.T. maximum. Il comprend les travaux, les études, et la maîtrise d'œuvre assurée par le SMED 13 (qui représente 7% du montant H.T. des travaux).

L'opération de télécommunications assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, et de dépose des appuis non communs.

Le montant de la part communale est estimé à 27 729 € H.T.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 19.07.061 : Sujet n° 4**

**Autorisation de signer avec le SMED 13 la convention de financement de travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique - Programme 2018**

Dans le cadre de cette opération, le Syndicat Mixte d'Energie du Département doit coordonner pour la commune sur ces deux voies, des travaux d'intégration des réseaux de communication électroniques avec les travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique.

A cet effet, une convention de financement de ces travaux doit être passée entre le SMED 13 et la commune de Sénas.

Le coût de l'opération d'intégration des ouvrages de distribution d'énergie électrique est estimé à 149 967 € H.T. maximum. Il comprend les travaux, les études, et la maîtrise d'œuvre assurée par le SMED 13 (qui représente 7% du montant H.T. des travaux).

La TVA sera récupérée par le SMED 13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu à l'article 13 du cahier des charges de concession auprès du concessionnaire ENEDIS.

Le montant de la part communale pour ces travaux est estimé à 101 967 € H.T.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 19.07.062 : Sujet n° 5**

**Autorisation d'intégrer dans le domaine public communal la voie du Lotissement « Résidence du Parc » Parcelle cadastrée AC n° 553**

Le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent la voie du lotissement « Résidence du Parc » et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3.

Considérant que les conditions sont remplies pour ordonner la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal de l'assiette foncière de la voie du lotissement « Résidence du Parc », à savoir :

La Parcelle AC n° 553 d'une longueur de 255 m et d'une surface de 2974 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal a approuvé le classement dans le domaine public de la parcelle AC n° 553 et ordonné la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal.

Le transfert de cette parcelle dans le domaine public communal, éteint par lui-même et à dater du 23 juillet tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré.

*Madame THURIER concernée par cette délibération n'a pas pris part au vote*

**Adopté à l'unanimité**

### **Délibération n° 19.07.063 : Sujet n° 6**

#### **Approbation des modifications apportées au Règlement intérieur du MACM Les Farfadets**

*Conformément à la circulaire Cnaf n°5 du 5 juin 2019, ce règlement doit être complété sur certains points.*

*La ville de Sénas, partenaire de la CAF, se doit d'appliquer cette circulaire.*

*Le barème national des participations familiales fixé par la Cnaf n'a pas évolué depuis 2002. Aussi, la Cnaf préconise une évolution combinant une hausse du plafond jusqu'à 6 000 € et une augmentation modérée du taux de participations familiales à 0.8% par an.*

*Ceci permettra une augmentation progressive du plafond de ressources jusqu'à 6 000 €.*

**Adopté à l'unanimité**

### **Délibération n° 19.07.064 : Sujet n° 7**

#### **Autorisation de signer avec la Fédération Départementale des gardes de chasse et de pêche particuliers des Bouches du Rhône la Convention établie pour la surveillance Des Biens et du Patrimoine de la Commune**

*Le conseil municipal pour la commune a fait le choix de recourir aux services de gardes particuliers (affilié à la Fédération des Gardes Chasse), agréés par le Préfet, assermentés et commissionnés afin de leur confier certaines missions de surveillance et de contrôle, sur tout le territoire communal et dans les espaces naturels.*

*En effet, ces gardes pourront intervenir soit lors des rondes programmées, soit sur appel de la Police Municipale, pour procéder au constat des agissements portant atteinte au Domaine Communal tels que la circulation de véhicule moteur en colline, les dépôts sauvages de détritiques et autres décombres....*

*Une convention entre la Commune de Sénas et la Fédération Départementale des gardes de chasse et de pêche particuliers des Bouches du Rhône, sera signer et fixera précisément le domaine et les modalités d'intervention des gardes ainsi que les parties de territoire concerné.*

**Adopté à l'unanimité**



### **■ Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article I. 2122.22 depuis le précédent conseil municipal**

*Le Maire a rendu compte des décisions suivantes, prises depuis la dernière réunion :*

#### **Délibération ° 19.2122.06 :**

##### **126/2019**

Signature avec CEMEA PACA, centre de formation, d'un contrat de formation générale au BAFA pour un agent du Service Animation de la commune

##### **127/2019**

Signature avec la Société MACLEM Energies, d'un Avenant n° 3 aux lots n° 9 et 10 du marché de travaux 17TX007 dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle sportif, pour la réalisation d'une installation de gaz.

##### **128/2019**

Signature avec la Société MACLEM Energies, d'un Avenant n° 4 aux lots n° 9 et 10 du marché de travaux 17TX007 dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle sportif, pour la réalisation d'une évacuation des EU/EV en chaufferie

##### **129/2019**

Signature avec la Société S.A.E.T., d'un Avenant n° 3 au lot n° 8 « Electricité » du marché de travaux 17TX007 dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle sportif, pour la réalisation de travaux complémentaires entraînant des plus-values et moins-values au montant du marché

##### **130/2019**

Signature avec la Société CMBC, d'un avenant n° 3 au lot n° 2 - « Charpente métallique-Couvertures » du Marché de travaux n° 17TX007 dans le cadre de l'aménagement du pôle sportif, pour modification de la date d'achèvement des travaux (repoussée au 22 juillet 2019).

### **131/2019**

Signature avec GIORGI/GUERIPEL – CITEOS, titulaire du Lot n°2 du Marché 18TX005, d'un contrat de sous-traitance avec la Société NICOLAS qui annule et remplace celui passé par Décision n° 085/2019 pour la réalisation d'encastrement de coffrets dans le cadre des travaux de l'aménagement du Centre-Ville

### **132/2019**

Signature avec l'association l'Oasis du Phénix et la Clinique Vétérinaire Pascaud/Lambert de Sénas, la convention tripartite donnant pouvoir à l'Association l'Oasis du Phénix de capturer, trapper les chats errants de la commune et de les faire stériliser et/ou leur prodiguer les soins nécessaires auprès de la Clinique Vétérinaire Pascaud/Lambert de Sénas.

***Les membres du Conseil Municipal ont donné acte à Monsieur le Maire  
pour les décisions prises ci-dessus dans le cadre de l'article L.2122.22 du C.G.C.T.***



#### **■ Informations Diverses :**

- ✓ *Signature avec France Bleue Provence d'une convention lettre d'accord de partenariat dans le cadre du  
« Forum des Métiers, de l'Emploi et de la Formation » organisé à Sénas le 10 septembre 2019.*

#### **■ Questions Diverses**



***L'ordre du jour épuisé, la séance s'est achevée à 20 heures 06.***



---

*Document diffusé sur le site de la ville de Sénas : <http://www.ville-de-senas.fr/>  
Et affiché en application de l'article l 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*